

# MAIRIE DE MAS-SAINT-CHELY

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2024

*Présents : Madame ROBERT, Messieurs ANDRE, GINISTY, LAURENT, RICHARD, SALLES, VERGELY.*

*Absents excusés : Madame FAURE, Monsieur MOREAU.*

*Absents : Madame BECQUERELLE, Monsieur MOURGUES.*

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 8 avril 2024. Le PV est adopté à l'unanimité.

## 2. FRR - EXONERATION COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES NOUVELLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

## 3. APROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT réunie le 30 mai 2024.,

## 4. CDGFPT 48 : ADHESION A L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) FRAIS DE SANTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

## 5. ENQUETE DE RECENSEMENT 2025 : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR, INDEMNISATION.

Le Conseil Municipal valide la création d'un poste d'agent recenseur fixe à l'unanimité la rémunération de l'agent recenseur à la somme de 1000€ hors charges sociales pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025

6. DEMANDE DE L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER A UNE PARTIE DE LA SECTION DE MAS DE VAL

Suite aux travaux de défrichage réalisés en 2019 sur la section de Mas de Val, et ce sans autorisation de la DDT, des mesures de compensation demeurent indispensables. Ainsi, Monsieur le Maire propose que 7.5 ha de la section de Mas de Val soient désormais placés sous le régime forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère que la compensation proposée par M. le Maire est avantageuse pour la commune et permet de clore définitivement ce problème de défrichage non autorisé, et que le régime forestier sera appliqué à la parcelle E94 sur une surface de 7.5 ha.

7. PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation de la Mairie au financement du transport scolaire de l'année 2022/23.

8. SECTIONNAUX

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'attribution des sectionaux de Toulousette aux repreneur sdu GAEC de Toulousette, Monsieur et Madame CUMINGES, seuls ayants-droit.